

La correctionnalisation

Mars 2023

→ Qu'est-ce que la correctionnalisation ?

La correctionnalisation est une pratique très ancienne correspondant à la requalification d'un crime en délit. Il en existe deux types : la correctionnalisation légale, c'est-à-dire voulue par le législateur au regard de l'évolution des mœurs, et la correctionnalisation judiciaire. Dans ce cas, cela signifie qu'une infraction qui aurait dû être jugée comme un crime devant une cour d'assises en raison de sa gravité, sera jugée comme un délit devant un tribunal correctionnel. Lorsqu'elle est décidée par le procureur à l'issue de l'enquête, la correctionnalisation requiert le consentement du mis en cause et de la victime, ce qui n'est pas le cas au cours de l'information judiciaire devant le juge d'instruction.

Pour rappel, il existe une classification tripartite des infractions en droit pénal :

- Les contraventions : jugées devant un tribunal de police, seule une amende est encourue ;
- Les délits jugés devant un tribunal correctionnel, la peine d'emprisonnement maximale encourue est de 10 ans ;
- Les crimes jugés devant une cour d'assises, la peine de réclusion encourue va de 10 ans à la réclusion criminelle à perpétuité (les juges peuvent cependant retenir une peine plus courte selon les circonstances et le contexte de l'affaire).

Ainsi, la correctionnalisation consiste pour le-a juge à ne pas retenir la qualification criminelle en ne reconnaissant pas certaines circonstances aggravantes ou élément constitutif du crime. Par exemple, le viol est caractérisé par une pénétration sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ; mais si la pénétration sexuelle n'est pas retenue, l'infraction sera jugée en tant qu'agression sexuelle.

→ Pourquoi ?

La correctionnalisation serait souvent pratiquée dans une logique de bonne administration de la justice, afin de pallier le manque de magistrates, le coût financier d'un procès en cour d'assises et les délais très longs en matière criminelle. Par ailleurs, les crimes étant jugés devant une cour d'assises composée de 3 magistrat.es professionnel·les et de 6 juré·es issues de la société, la correctionnalisation permettrait alors, selon certain.es, d'éviter de soumettre le

dossier aux incertitudes des jurés non- professionnel·les, et donc d'assurer une condamnation par le tribunal correctionnel composé exclusivement de professionnel·les.

→ **Quelles conséquences ?**

Inévitablement, la correctionnalisation a des conséquences sur les peines. Par exemple, le viol est un crime puni de 15 ans de réclusion criminelle, mais dont la peine maximale encourue ne sera plus que de 10 ans s'il est requalifié en délit. Une telle requalification constitue par conséquent une forme de dérogation à la classification tripartite des infractions. Cette pratique est donc en théorie illégale car elle n'est prévue par aucun texte et il appartient au juge de donner aux faits leur exacte qualification juridique. Cependant, son existence a en quelque sorte été « reconnue » par une loi de 2004 qui introduit la possibilité de contester la correctionnalisation du dossier par le juge d'instruction (CPP, art. 186-3).